



REGLEMENT D'ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

Entrée en formation 2025

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement
et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

Niveau 6

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément aux épreuves d'admission sur plusieurs filières (sous réserve de posséder les prérequis définis réglementairement).

Toutefois, les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même filière, avec le même statut dans la même année.

Le **statut d'inscription** est très important, il conditionne le financement de la formation.

L'accès à cette formation peut être envisagé sous deux statuts : la Formation par Apprentissage (**FA**) et la Formation Continue (**FC**). Ceux-ci se définissent dès l'ouverture de la session d'inscription en ligne.

La Formation par Apprentissage

Concerne les candidats âgés de 18 à 29 ans (moins de 30 ans avant la signature du contrat) pour les diplômes ouverts à l'apprentissage par le CFA. Aucune limite d'âge n'est prévue pour une personne reconnue travailleur handicapé.

Le candidat bénéficiant, pour la durée de sa formation, d'un contrat d'apprentissage n'a pas à s'acquitter des droits d'inscription et frais de scolarité. Les frais pédagogiques relatifs à la formation sont pris en charge dans le cadre de son contrat de travail.

La Formation Continue

Concerne les candidats en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ouvrant des droits à la formation. Le parcours de formation est financé par l'employeur (plan de développement des compétences), par un OPCO, par le CPF...

Les inscriptions se font exclusivement sur le site internet de l'IRTS : [ici](#)

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES A LA FORMATION

Extrait du Décret n°2022-1208 et de l'Arrêté du 31 août 2022 :

Les conditions d'accès à la formation du CAFERUIS

• **Article 2**

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- 1° Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé à l'article L. 451-I du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles,
- 2° Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles,
- 3° Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles,
- 4° Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé par l'article L. 451-I du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Les candidats cités aux 3° et 4° doivent respectivement justifier d'une expérience professionnelle de deux ans et de quatre ans réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet (ENIC NARIC).

• **Article 3**

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- 1° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;
- 2° Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles R. 451-20 à R.451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret n° 2022-1208 du 31 août 2022 susvisé ;
- 3° Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles D. 451-20 à D.451-24 du code de l'action sociale et des familles.

• **Article 4**

A l'exception des candidats relevant de l'article 3, l'admission en formation conduisant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale fait l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement d'admission porté à la connaissance des candidats.

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences (conformément à l'arrêté du 31 août 2022).

NATURE ET ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

Les candidats à la formation CAFERUIS pourront se présenter à l'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais définis par l'IRTS.

Conformément aux dispositions du Décret n°2022-1208 et de l'arrêté du 31 août 2022, et en référence aux conditions d'accès présentées ci-dessus, les épreuves d'admission en formation conduisant au CAFERUIS se dérouleront comme suit :

- **L'épreuve orale d'admission**

Elle consiste en un entretien de 30 minutes (avec un formateur permanent ou vacataire de l'IRTS) conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat dans laquelle il expose ses motivations et sa conception de la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale :

- présentation rapide du candidat,
- rappel succinct des formations initiales et continues suivies,
- expériences professionnelles antérieures et actuelles dans des services ou établissements de l'action sociale ou effectuées dans d'autres secteurs d'activité,
- expériences professionnelles acquises dans des fonctions d'encadrement exercées au sein du secteur social ou en dehors de celui-ci,
- projections, perspectives concernant la représentation ou l'exécution de la fonction de cadre. Définition des modes ou styles de management utilisés...

Cet entretien permettra d'apprécier :

- l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession,
- les éventuels allègements de formation dont il pourrait bénéficier.

A l'issue de cet entretien, une note sur 20 sera donnée. Toute note inférieure à 10 sera éliminatoire.

- **L'aménagement d'épreuve**

En cas d'incapacité à se déplacer pour raison médicale le jour de la convocation à l'épreuve orale d'admission ***et sur présentation d'un justificatif médical***, l'épreuve orale d'admission pourra être organisée en distanciel. Merci de contacter le service Admissions par mail à admissions@irts-pc.eu pour l'informer de la situation et transmettre le justificatif.

En cas de situation de handicap, un aménagement des épreuves peut être envisagé. Dans ce cas, il sera nécessaire de fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin. Ce certificat déterminera les aménagements à prévoir et attestera de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé. Attention, cet aménagement ne sera accordé que dans le cadre de l'épreuve d'admission. Pendant la formation, les aménagements seront soumis à d'autres démarches, en lien avec le référent handicap de l'IRTS.

COÛT

Epreuve orale d'admission : 170 €

Admis de droit : 50 € (Frais de dossier)

Paiement par virement, par chèque (à l'ordre de l'ARFISS) ou en espèces (modalités expliquées sur le bordereau de paiement).

✓ En cas de désistement ou d'absence à l'épreuve orale d'admission, le coût de l'épreuve ne sera pas remboursé. Cependant, en cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut néanmoins être envisagé (85 €).
✓ En cas de désistement d'un candidat admis de droit, les frais de traitement du dossier (50€) ne seront pas remboursés.

EFFECTIF ET LIEU DE FORMATION

60 places en Formation Continue

25 places en Formation par Apprentissage

Lieu de formation : IRTS Poitou-Charentes - 1 rue Georges Guynemer - 86005 Poitiers Cedex

LES MODALITES D'ADMISSION

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 seront déclarés admissibles.

Afin de pouvoir départager les éventuels ex aequo, ils seront classés par ordre décroissant des notes.

En cas d'égalité ils seront classés suivant deux critères, par ordre de priorité :

- en fonction de la date de réception à l'IRTS des justificatifs prouvant le statut et la prise en charge financière,
- en cas d'égalité persistante : en fonction de leur âge par ordre décroissant.

L'admission dans la formation est prononcée par la Direction de l'IRTS après avis de la commission d'admission.

Cette commission d'admission comprend la Direction Générale de l'établissement ou son représentant et le responsable de la formation ou des formateurs de l'établissement. Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation, dans la limite du nombre d'apprenants susceptibles d'être accueillis par l'établissement.

Pour chacun des candidats, elle précise la durée du parcours de formation au regard des éventuelles dispenses de formation et de certification et/ou des allègements de formation.

Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation de l'année en cours.

Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation (d'une année, sauf dérogation particulière) est soumise, accompagnée des documents justificatifs, à l'autorisation du Directeur de l'IRTS qui statuera.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les délais fixés par l'IRTS. Ils seront repositionnés en référence à leur note dans la liste des candidats admis de l'année en cours (liste principale – liste complémentaire).

Au regard des délais impartis pour la prise en charge financière de la formation dans le cadre d'un CPF ou d'un plan de développement de compétences, les reports d'entrée pourront être envisagés sur une période de 5 ans à compter de l'année d'admission.

En cas de non-ouverture de la session de formation faute d'effectif suffisant, les candidats déclarés admis bénéficient d'un report automatique de leur admission à la session suivante.

En cas d'avis défavorable à l'épreuve orale, le candidat pourra demander un bilan post-admission auprès du service des admissions.

COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats seront transmis par mail.

Comment être candidat à la formation CAFERUIS ?

Pour être candidat à la formation CAFERUIS, il faudra procéder à une inscription dans les formes et délais définis par l'IRTS.

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site internet de l'IRTS Poitou-Charentes [ici](#)

CALENDRIER DES EPREUVES D'ADMISSION

CAFERUIS	Statut	Inscription en ligne	Epreuves orales
1 ^{ère} session	Formation Continue - Formation par Apprentissage	Du 06/11/24 au 08/01/25 Date limite de retour du dossier complet : 15/01/25	Entre le 3 et le 7 février 2025
2 ^{ème} session	Formation Continue - Formation par Apprentissage	Du 12/02/25 au 07/05/25 Date limite de retour du dossier complet : 14/05/25	Entre le 2 et le 6 juin 2025
3 ^{ème} session	Formation Continue - Formation par Apprentissage	Du 1/07/25 au 25/08/25 Date limite de retour du dossier complet : 25/08/25	Entre le 10 et le 11 septembre 2025

En cas de difficultés, ou pour toute question complémentaire,
vous pouvez contacter le Service Admissions de l'IRTS Poitou-Charentes

☎ 05 49 37 13 12 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (sauf vendredi 16h00)

✉ admissions@irts-pc.eu

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-poitou-charentes.fr

